

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association La ruée vers l'autre et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022-80

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 4 et 5 juin 2022,

VU les propositions de Madame Lalaina RAHARISON, agissant au nom et pour le compte de l'association la ruée vers l'autre, en qualité de présidente, de programmer le samedi 4 juin 2022, le spectacle « Théano » pour un montant de 1 800,00 € TTC (mille huit-cents euro), le Dimanche 5 juin 2022, le spectacle en déambulation «Les Attrapeurs de Rêves» pour un montant de 1 600 € TTC (mille six-cents euro),

DECIDE

DE SIGNER les deux contrats de cession avec l'association la ruée vers l'autre,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 800,00 € TTC + 1 600 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 15/03/2022,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

